

Communication sur le progrès AFD Technologies

COP 2016 – AFD TECHNOLOGIES

GC Active



SOMMAIRE

- 1. Principes relatifs aux droits de L’Homme 4**
- 2. Principes relatifs aux droits du travail 5**
 - 2.1. Evaluation, politique et objectifs5
 - 2.2. Mise en œuvre5
 - 2.3. Mesure des résultats6
- 3. Principes relatifs à l’environnement 7**
 - 3.1. Evaluation, politique et objectifs7
 - 3.2. Mise en œuvre7
 - 3.3. Mesure des résultats7
- 4. Principes relatifs à la lutte contre la corruption 8**
 - 4.1. Evaluation, politique et objectifs8
 - 4.2. Mise en œuvre8

ETAT DES VERSIONS SUCCESSIVES

INDICE	DATE	OBSERVATIONS	REDAC.	VERIF.	APPROB.
0.0	01/08/2016	Création du document	ASU	EVN	JPD

Lettre d'engagement

Objet : Renouvellement de notre engagement envers le Pacte mondial des Nations Unies et ses principes.

Paris, le 25 juillet 2016

Mesdames, Messieurs,

AFD Technologies renouvelle cette année son engagement auprès du Pacte mondial des Nations Unies. Cette année a permis à l'entreprise de s'impliquer de nouveau sur l'amélioration des actions touchant aux droits fondamentaux et notamment le droit du travail, l'environnement, la lutte contre la corruption et la gestion de nos fournisseurs de services sur ces mêmes droits.

Cette troisième année d'engagement auprès des Nations Unies nous permet d'intégrer les principes fondamentaux, principes intégrés à nos valeurs et perceptibles dans nos actions, dans notre première communication sur le progrès.

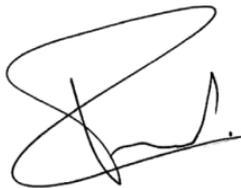
Dans ce premier rapport, nous détaillons les actions menées depuis 3 ans par les équipes dirigeantes et les collaborateurs d'AFD technologies afin d'intégrer au cœur de notre stratégie de développement rentable et responsable, les principes du Pacte Mondial.

Enfin, nous nous engageons à partager ces informations avec nos clients et nos fournisseurs et partenaires à travers nos outils de communication.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette communication sur le progrès, Recevez, Mesdames, Messieurs, chers clients, chers partenaires, chères collaboratrices et chers collaborateurs nos sentiments respectueux et dévoués.

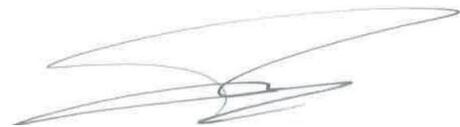
Jérôme PICARD

Directeur Général



Francis JOYAUX

Président



1. Principes relatifs aux droits de L'Homme

AFD Technologies veille au respect du droit international relatif aux droits de l'Homme. Notre société adhérant à la convention collective SYNTEC ainsi qu'aux principes du Global Compact, nous nous engageons pleinement à respecter en tout point les Droits de l'Homme en matière d'emploi, de discrimination, de travail des enfants et de travail forcé.

D'autre part, AFD Technologies veille à ne pas se rendre complices de violation des Droits de l'Homme et de ne pas travailler avec des partenaires potentiels ne respectant pas ces droits.

Lors de la recherche de nouveaux fournisseurs, en France ou à l'étranger, les exigences concernant le respect des droits de l'Homme sont intégrées à l'appel d'offre au même titre que les exigences de tarification et de qualité de service.

De plus, AFD Technologies évalue annuellement la performance de ses fournisseurs sur différents critères tels que la qualité de la prestation, le tarif et le respect des droits de l'Homme.

Enfin, ECOVADIS, notre tiers de confiance en matière de politique RSE, est chargé de vérifier la mise en œuvre des mesures concernant la responsabilité sociétale de l'entreprise et entre autre, le respect des droits de l'Homme.

2. Principes relatifs aux droits du travail

2.1. Evaluation, politique et objectifs

AFD Technologies s'engage à promouvoir et à respecter la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective. AFD Technologies veille également à lutter efficacement contre toute forme de discrimination à l'embauche en respectant une charte de recrutement faisant la part belle aux compétences.

Enfin, AFD Technologies est sensible aux conditions de travail en entreprise et dans cet esprit, met en place, à travers les décisions de la Direction Générale, les améliorations permettant le développement des compétences des collaborateurs et leur évolution au sein de l'entreprise.

2.2. Mise en œuvre

Respect de la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.

100% du personnel est représenté par des instances élues par le personnel ; le comité d'entreprise se réunit chaque mois, idem pour les délégués du personnel tandis que le CHSCT se réunit tous les trois mois.

Nos Instances Représentatives du Personnel (comités d'entreprise, délégués du personnel, syndicats, CHSCT) ont toute latitude pour communiquer selon les procédures légales en vigueur décrites dans le Code du Travail français.

Chaque instance représentative (Syndicats, DP, CE ou CHSCT) gère ses sujets en totale autonomie.

Elimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

L'ensemble des salariés d'AFD technologies en France et à l'étranger est signataire d'un contrat de travail. Une rencontre est organisée par les ressources humaines afin de lire, détailler, expliquer et signer le contrat.

Le contrat à durée indéterminée est privilégié lors de l'embauche d'un collaborateur.

Abolition effective du travail des enfants.

AFD Technologies s'engage à rompre immédiatement les relations commerciales avec tous clients ou fournisseurs n'ayant pas aboli le travail des enfants.

Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de gestion des carrières.

AFD Technologies a déployé une charte du recrutement portant sur l'égalité des chances à l'embauche.

Toutes nos embauches sont réalisées exclusivement sur les connaissances, les compétences, l'expérience des candidats répondant aux besoins de l'entreprise. Ces atouts sont validés (vérification des diplômes, formations et certifications) et font l'objet systématique d'une ou plusieurs prises de référence auprès des précédents employeurs. Aucun critère de discrimination tel que le sexe, l'âge, l'origine ethnique et/ou sociale, la religion, l'opinion politique, le handicap, l'orientation sexuelle n'est pris en considération lors des entretiens et des embauches.

D'autre part, une fois collaborateurs, nos salariés ont un suivi managérial régulier (trimestre, semestre et annuel) permettant non seulement de mesurer leurs motivations et leur satisfaction au sein du poste occupé, mais également de fixer les objectifs SMART pour la période à venir.

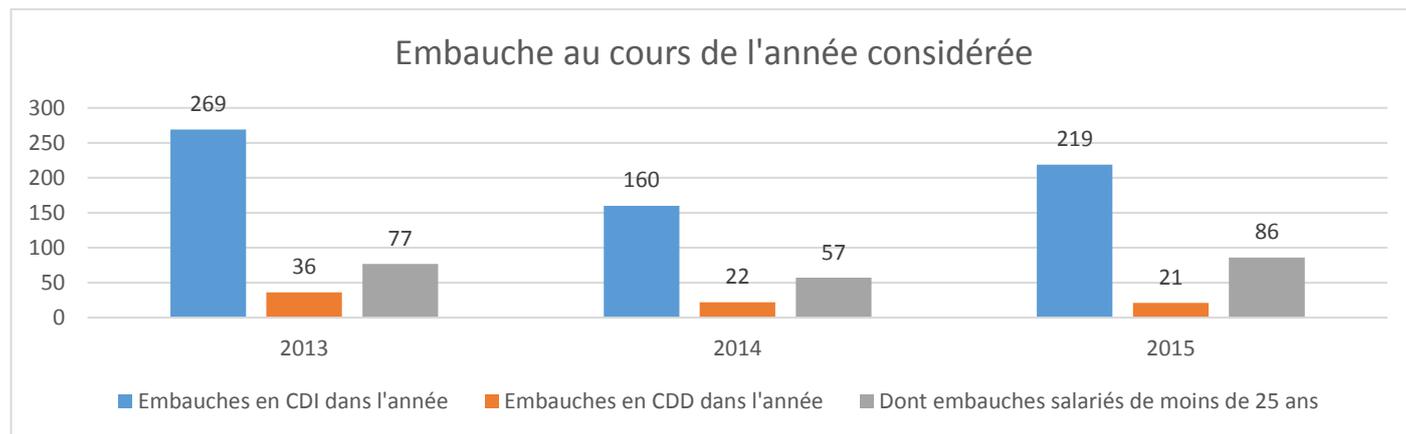
On retrouve, à minima, dans l'entretien annuel d'échange, les éléments remarquables suivants :

- Plan de formation individuel et collectif pour l'année à venir.
- Désidératas des salariés sur leur évolution et leur périmètre technique, fonctionnel et/ou opérationnel.
- Remontée d'informations sur les projets et/ou les organisations des clients utiles à la société.
- Capitalisation des expériences réalisées : déceptions, réussites, déceptions, opportunités, etc.
- Evaluation du salarié (annuellement) souhaité en vue du COREM.

Il est à noter qu'AFD Technologies accorde une place importante à la formation :

- Partenariat avec les écoles et universités pour la formation des stagiaires et apprentis,
- Mise en place d'une université de formation (AFD university) permettant de former nos collaborateurs selon 2 modes de réalisation (présentiel et e-learning) sur les domaines suivants :
 - Technique et technologique (avec possibilité de certification),
 - Développement personnel,
 - Management et savoir-être.

2.3. Mesure des résultats



REPARTITION SELON LA NATIONALITE	2013	2014	2015
Français	65,37%	72,04%	74,27%
Autres Nationalités	34,63%	27,96%	25,73%

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	2013	2014	2015
Montant en % consacré à la formation continue (formation + CIF)	1,6%	1,6%	1,7%
Nombre stagiaires	54	53	136
Nombre d'heures de stage rémunérées	1 445	1 010	3 507,50
Nombre d'heures de stage non rémunérées	0	0	0

Le rapport salaires Homme / Femme chez AFD Technologies :

Catégorie Socioprofessionnelle	Nb salarié 2013	Rapport H/F 2013	Nb salariés 2014	Rapport H/F 2014	Nb salariés 2015	Rapport H/F 2015
CADRE	382/97	1,0909	315/83	1,1248	307/78	1,1397
ASSIMILE CADRE	3/0	N/A	5/1	1,2872	6/4	1,0873
NON CADRE	135/20	0,9834	146/28	1,0485	177/31	1,0006
APPRENTIS	2/1	0,8297	2/0	N/A	2/0	N/A

3. Principes relatifs à l'environnement

3.1. Evaluation, politique et objectifs

AFD Technologies s'engage à appliquer les mesures de précaution face aux problèmes touchant l'environnement et à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

3.2. Mise en œuvre

Nos actions en faveur de la protection de l'environnement :

- Déploiement d'une politique de protection de l'environnement, communiqué à l'ensemble des collaborateurs et affichée dans les zones de communication de l'entreprise.
- Mise en place d'une politique de gestion des déplacements : Utilisation des transports en commun, contrôle de l'utilisation des véhicules...
- Réduction du nombre de véhicules dans le parc automobile.
- Achat / location de véhicule hybride ou à faible en émission de CO₂.
- Achat de matériel informatique et bureautique et de consommables éco-labélisés parmi les mieux (EnergyStar, EPEAT, Blue Angel, TCO, SWAN, Ecolabel Européen)
- Gestion des consommables : Utilisation de papier recyclé, recyclage des consommables (papier, toner, lampe).
- Mise en place d'un éclairage à faible consommation d'énergie (Technologie LED).
- Programmation par défaut des impressions en noir et blanc et recto/verso sur toutes les imprimantes.
- Utilisation d'un badge d'impression,
- Recyclage des déchets électroniques.
- Remplacement des bonbonnes par des distributeurs d'eau filtrée reliés au réseau.

3.3. Mesure des résultats

Consommation carburant	2014	2015
Nbre de litres de gasoil consommé	121121	135398
Nbre de véhicules diesel	71	66
Nbre d'émission CO ₂ en Kg (gasoil)	322182	360158
Nbre de litres de super consommé	10517	13955
Nbre de véhicules essence	19	19
Nbre d'émission CO ₂ en Kg (super)	25452	33772
Nbre total de véhicules	90	85
Total émission CO ₂ consommation carburant (en Kg)	347634	393930

96 % du papier utilisé par AFD Technologies est classifié comme écologique.

Consommation électrique en kWh (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	2013 (kWh)	2013 (kWh/m ²)	2014 (kWh/m ²)	2014 (kWh/m ²)	2015 (kWh)	2015 (kWh/m ²)
Site de Paris (siège social)	152546	167,08	138690	151,91	144694	158,48
Site de Clichy	118900	178,80	115366	173,48	101991	153,37
Site de Vélizy	¹ 101806	89,71	120518	106,18	116479	102,62
Site de Lyon (27 ^e étage Oxygène)	ND	ND	ND	ND	19857	54,10
Total (en kWh et kWh/m ²)	322354	137,59	374574	138,07	363164	133,87

¹ Cette consommation sur Vélizy a été évaluée à 2x celle de janvier à juillet 2013 soit 2x 50908kWh = 101806kWh.

4. Principes relatifs à la lutte contre la corruption

4.1. Evaluation, politique et objectifs

AFD technologies s'engage à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

AFD TECHNOLOGIES est doté de principes, de comportements et d'actions, fondés à la fois sur le respect des lois et règlements nationaux (et internationaux) et sur des engagements propres à AFD TECHNOLOGIES. Ces principes sont synthétisés et formalisés dans le *Code d'éthique et d'engagement durable*.

4.2. Mise en œuvre

AFD Technologies a mis en place différentes mesures listées ci-dessous :

Cadeaux et services :

AFD Technologies déconseille à l'ensemble de ses employés d'offrir des cadeaux à quiconque (même d'une valeur nominale faible)

Cependant des cadeaux peuvent être offerts sous plusieurs conditions :

- Les biens et services offerts à un tiers ne doivent en aucun cas être dans l'objectif d'obtenir un avantage indu ou d'exercer de façon non justifiée une quelconque influence sur toute action officielle de négociation.
- la valeur nominale du « cadeau » doit être inférieure à 100€ TTC.
- Les biens et services offerts, doivent faire l'objet d'une validation de la direction générale.

Repas professionnels :

Les repas sont obligatoirement organisés dans le cadre des activités professionnelles. Leur valeur maximale est fixée par le manager (50€/personnes vins compris) et une note de Frais devra mentionner le nom du client et les noms des bénéficiaires.

L'ensemble des Notes de Frais sont vérifiées et validées par le responsable hiérarchique.

Déplacements et hébergements :

Il peut être nécessaire de payer les frais de déplacement et d'hébergement de tiers, par exemple dans le cadre de participations à des événements AFD TECHNOLOGIES. La société AFD TECHNOLOGIES fait une distinction entre un déplacement longue distance et un déplacement local.

Un déplacement local en l'occurrence ne nécessite pas l'approbation de la Direction Générale.

Tout déplacement longue distance (plus de 100Km) assorti d'un hébergement nécessite une autorisation écrite préalable émanant de la Direction Générale. Cette autorisation est accordée uniquement si les conditions suivantes sont respectées :

- L'invitation est conforme aux principes obligatoires.
- Elle est directement liée à un événement AFD TECHNOLOGIES.
- L'objet professionnel du déplacement ne pouvait ni être satisfait par un moyen plus économique ni en limitant le déplacement à une distance plus courte.

Engagements fournisseurs :

Les collaborateurs de l'entité FM (Facilities Management) ne doivent en aucun cas recevoir d'avantages (biens ou services) d'un fournisseur ni solliciter de cadeaux, gratification ou toutes autres faveurs ou avantages de quelque nature que ce soit, ni même communiquer leur adresse personnelle.

L'ensemble des collaborateurs ont été sensibilisés et se sont engagés à respecter ses règles.